RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certif [redacted] à l'original

« A.E.H. ISO »
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000 €uros

Siège social : [redacted]

RCS MELUN N° 919 943 308

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mars, à 11 heures,

L'actionnaire unique de la Société A.E.H. ISO, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000€, divisé en 100 actions de 20 € chacune, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le n° 919 943 308, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Assistait à la réunion :

- Monsieur TASKIRAN Yener, propriétaire de 100 actions.

Seul actionnaire de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des actions émises par la Société.

En sa qualité de Président, Monsieur TASKIRAN Yener, préside la séance.

Le Président de la séance constate, que le quorum requis par la Loi, soit plus des trois quarts du capital social, est représenté et déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Adjonction d'activité,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette disposition.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Y.T

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de rajouté l'activité suivante et ce à compter de ce jour le 15 mars 2025 :

Travaux de plomberie et de désembouage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des actionnaires décide de mettre à jour l'article 2 des statuts de la Société.

Article 2 – Objet :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Travaux de plomberie et travaux de désembouage.**
- **Isolation thermique des murs par l'extérieur et tous ce qui s'attachent à cette activité.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Président pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires présents.

○ [redacted]

T.Y